

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA  
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-  
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

LE DECRET n° 83/020 du 11/01/1983  
MJ-SGJ-DSAF- du

Mettant, Madame DIATOULOU Henriette,  
Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe,  
3ème échelon en position de détachement  
auprès de la Confédération Syndicale  
Congolaise (CSC).-

Le Président du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail, Président de  
la République, Chef de l'Etat, Président  
du Conseil des Ministres, Président du  
Conseil Supérieur de la Magistrature

V I S A :

VU la constitution du 8 juillet 1979 ;  
VU la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de  
l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;  
VU la loi 42/61 du 20 juin 1961 portant statut de la  
Magistrature ;  
VU le décret 183/61 du 3 août 1961 portant application  
de la loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;  
VU l'ordonnance 63/10 du 6 novembre 1963 portant l'organisa-  
tion judiciaire et la compétence des juridictions ;  
VU le décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 août  
1961 portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 relatif  
au statut de la Magistrature ;  
VU le décret 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
VU le décret 80/644 du 28-12-80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
VU le rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret 80/644  
du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
VU le décret 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des  
Membres du Gouvernement ;  
VU le décret 82/247 du 19 mars 1982 portant attributions  
et réorganisation du Ministère de la Justice ;  
VU le décret n° 81/725 du 27/10/81 portant nomination des  
Magistrats du siège ;  
Le Conseil Supérieur de la Magistrature consulté à domicile

D.B

D.C.F

LE DECRETE :

ARTICLE 1ER : Madame DIATOULOU Henriette, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 3ème échelon, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel de Pointe-Noire est mise en position de détachement auprès de la Confédération Syndicale Congolaise (CSC).

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 11 Janvier 1983

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Le Ministre des Finances

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR .....	2
PMCG .....	2
MJ/SGJ .....	4
DB .....	2
DCF .....	2

SGCM/BC .....	2
JORPC .....	2
Parquet Général P/Noire	2
Intéressée .....	1